

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERQUE
CANTON DE NAJAC**

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE NAJAC

L'an deux mil vingt et un, le 23 Mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEGA Christophe

PRESENTS : DEGA Christophe, ANDRIEU Rémi, BOSC Nicolas, ELIE Alain, FALIPOU Pascal, HUGONET Christian, LAGARRIGUE Jacques, MÉDAL Colette, MERCADIER Dorian, PUECHBERTY Angélique, TRANIER Sabine

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRETARE : LAGARRIGUE Jacques

-VOTE DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 MARS 2021

DELIBERATIONS :

- APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020

L'Assemblée est appelée à statuer sur le compte de gestion établi par Monsieur le Percepteur comptable du trésor, pour le budget principal et les budgets annexes.

Ce document retrace les résultats du budget primitif et des décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2020. Le rapprochement des écritures du compte administratif, dressé par l'ordonnateur, avec le compte de gestion, établi par le receveur municipal a permis de constater la concordance des résultats bruts pour l'ensemble de ces documents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le compte de gestion dressé pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre 2020 par le Percepteur comptable du Trésor,
- Déclare que l'ensemble de ces opérations n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'Assemblée délibérante.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020-COMMUNE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DEGA, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
Section de Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :	355 424,95 €
Recettes de fonctionnement :	630 644,78€
Résultat	275 219,83 €
Report de l'exercice 2019 :	346 004,60 €
Excédent de clôture :	621 224,43 €

Section d'Investissement :

Dépenses d'investissement :	234 410,80 €
Recettes d'investissement :	186 033,35 €
Résultat	- 48 377,45 €
Report de l'Exercice 2019	559 068,85 €
Excédent de clôture :	510 691,14 €
Solde Restes à réaliser 2020 :	- 500 919,12 €

-Adopte le compte administratif 2020-Commune tel qu'il a été arrêté

Adopté à l'Unanimité des membres présents et votants,
Monsieur Le Maire ne participant pas au vote.

-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020-COMPLEXE MULTI-SERVICES

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DEGA, Maire, délibérant sur le compte administratif du Complexe Multiservices de l'exercice 2020,

-lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	9 801,39 €
Recettes de fonctionnement :	22 620,68 €
Résultat :	12 819,29 €
Report de l'Exercice 2019 :	58 029,90 €
Excédent de clôture 2020 :	70 849,19 €

Section d'Investissement :

Dépenses d'investissement :	0.00 €
Recettes d'investissement :	0.00 €
Résultat :	0.00 €
Report de l'Exercice 2019 :	3 342.50 €
Excédent de clôture 2020 :	3 342.50 €
Solde Restes à réaliser 2020 :	-33 342,50 €

-Adopte le compte administratif 2020-Complexe Multiservices tel qu'il a été arrêté

Adopté à l'Unanimité des membres présents et votants,
Monsieur Le Maire ne participant pas au vote.

-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 202-ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DEGA, Maire, délibérant sur le compte administratif Assainissement de l'exercice 2020,

-lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'Exploitation :

Dépenses d'exploitation :	12 617,56 €
Recettes d'exploitation :	17 466,51 €
Résultat :	4 848,95 €
Report de l'Exercice 2019 :	9 650,39 €
Excédent de clôture 2020 :	14 499,34 €

Section d'Investissement :

Dépenses d'investissement :	9 537,75 €
Recettes d'investissement :	18 139,14 €
Résultat :	8 601,39€
Report de l'Exercice 2019 :	- 9 584,22€
Déficit de clôture 2020 :	- 982,83 €
Solde restes à réaliser 2020 :	- 3 000,00€

-Adopte le compte administratif 2020-Assainissement tel qu'il a été arrêté

Adopté à l'Unanimité des membres présents et votants,
Monsieur Le Maire ne participant pas au vote.

-COMMUNE-AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christophe DEGA, Maire, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Ayant constaté que le compte administratif 2020 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 621 224,43 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice 2020	275 219,83 €
B Résultats antérieurs reportés	346 004,60 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	621 224,43 €
D Solde d'exécution d'investissement	510 691,14 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	- 500 919,14 €
Besoin de financement =D+E	0,00 €

Affectation = C	621 224,43 €
1)Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00 €
2)Report en fonctionnement R 002 (2)	621 224,43 €

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-COMPLEXE MULTISERVICES
-AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT
2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christophe DEGA, Maire, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Ayant constaté que le compte administratif 2020 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 70 849,19 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice 2020	12 819,29 €
B Résultats antérieurs reportés	58 029,90 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	70 849,19 €
D Solde d'exécution d'investissement	3 342,50 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	- 33 342,50 €
Besoin de financement =D+E	-30 000,00 €

Affectation = C	70 849,19 €
1)Affectation en réserves R1068 en investissement	30 000,00 €
2)Report en fonctionnement R 002 (2)	40 849,19 €

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

- ASSAINISSEMENT-AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christophe DEGA, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Ayant constaté que le compte administratif 2020 fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 14 499,34 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat d'exploitation	
A Résultat de l'exercice	4 848,95 €
B Résultats antérieurs reportés R002	9 650,39 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	14 499,34 €
D Solde d'exécution d'investissement	- 982,83 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	- 3 000,00 €

Besoin de financement =E-D	- 3 982,83 €
----------------------------	--------------

Affectation = C	14 499,34 €
1)Affectation en réserves R1068 en investissement	3 982,83 €
2)Report en fonctionnement R 002 (2)	10 516,51€

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

- CHOIX PRESTATAIRE VOIERIE

Suite à la réception de devis de la part d'ETPLV et Eurovia, certaines prévisions de travaux ont été réexaminées lors de la précédente séance du Conseil Municipal et des devis affinés et définitifs ont été demandés aux deux entreprises.

A ce jour, seule l'entreprise Eurovia a répondu. Le devis s'élève à 99.817,85€ HT.

Sont concernés par ces travaux les lieux-dits de Garlatières, Le Mazet, Le Pradel, Le Griffoul, Le Chemin Clot, La Fage, Du Cammas à La Borie de Rouergue, La Borie de Rouergue à la limite du département, Le Bouscal, Pradines (route et village).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-approuve le devis d'Eurovia d'un montant de 99.817,85€ HT ;

-autorise Monsieur Le Maire à signer les documents et effectuer les démarches afférentes.

Le montant des travaux sera inscrit au budget 2021.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

- UTILISATION DU VÉHICULE DE SERVICE PAR UN AGENT TECHNIQUE POUR SES TRAJETS DOMICILE-COMMUNE

Afin d'optimiser les déplacements pour raison d'achats à Villefranche de Rouergue, Monsieur Le Maire propose que Monsieur FIOL Grégory, agent technique polyvalent permanent, concentre ces déplacements sur les débuts et fin de journées et utilise donc le véhicule de service pour ses aller-retours domicile-commune, sans passagers et en dehors des périodes de congés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-autorise Monsieur FIOL Grégory à utiliser le véhicule de service pour ses trajets aller-retour domicile-commune, sans passagers et en dehors des périodes de congés.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

- CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 8 Avril au 7 Juillet 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent Technique Polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

- ECHANGE DE PARTIES DE PARCELLES AVEC MONSIEUR GUY JEAN-MARIE-REGULARISATION SUITE ACCORD DE PRINCIPE LORS DE L'EXTENSION DE LA COURS DE L'ECOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant que la parcelle AC257 (déterminée par un document d'arpentage établi en date du 4 Décembre 2020 par la SARL LBP) ne constitue ni un chemin rural ni de la voirie, que cette parcelle est non goudronnée (revêtue), n'est pas affectée à l'usage du public, ni à un service public, et donc qu'elle est désaffectée depuis toujours.

Considérant que la cession de cette parcelle ne nuit pas à l'accès ou à la desserte des riverains et que la parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer son entretien,

Le Conseil Municipal,

-constate le déclassement de fait de la parcelle AC257

-approuve la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

-parcelle AC257 d'une surface de 834m² au prix de 1€.

En contrepartie, vu la nécessité de procéder à une régulation foncière des emprises de la cours de l'école.

Le Conseil Municipal,

-approuve l'achat de la parcelle cadastrée comme suit :

-parcelle AC260 d'une surface de 148m² appartenant à Monsieur GUY Jean-Marie au prix de 1€ .

Cet échange entraîne une soulte nulle.

Etant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

-précise qu'un acte d'échange en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT

-autorise le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte

-autorise Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-DEMANDE DE SUBVENTION AFM-TELETHON

Monsieur Le Maire expose la demande de subvention de la part de l'AFM-TELETHON, en raison de la baisse des dons due à l'annulation des manifestations de 2020 et en vue de la mise en place d'une délégation départementale.

La commune participait précédemment aux dépenses liées au repas organisé chaque année par des bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-propose le versement d'une subvention de 150€ à l'AFM-TELETHON, montant correspond à la participation habituelle de la Commune aux dépenses liées au repas organisé chaque année et n'ayant pas eu lieu en 2020.

Le montant sera prévu au budget 2021.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-TRAVAUX EN COURS :

-Logement n°7, T4 : Les velux ont été changés ; la rénovation du sol est en cours.

-Espaces verts : les plantations sont terminées ; des copeaux sont à mettre en place ; ainsi que de l'entretien sur l'Oratoire et à Laval.

-Projet atelier communal : le Département n'octroie pas d'aide sur la partie atelier communal ; il convient de réorienter la demande de subvention sur la partie local associatif-soit 30% de l'investissement.

-Avenir du café Le Saint André : ce lieu agréable où se tisse des liens sociaux avec des activités culturelles qui drainent une clientèle locale et de passage devant une planche gourmande.

Le bâtiment va être mis en vente. Vu la pandémie que nous traversons, le gérant n'est pas en mesure de l'acheter

Mr le maire propose de prendre une délibération de principe pour étudier des possibilités d'achat avec la mise en place d'une location-vente.

Le conseil municipal donne son accord de principe.

L'expertise des domaines nous donne une valeur de 208500€ (avec une marge de 20%)

Un dossier PASS commerce avec la CCI peut être mis en place.

Une évaluation de travaux va être faite.

Une rencontre avec les propriétaires va avoir lieu.

Des conseils auprès d'un juriste vont être pris.

-Eclairage public : un devis de 1.371€ a été reçu de la part des Illuminés pour le rajout d'un point lumineux au niveau de chez Mr LOUPIAS André, le déplacement d'un lampadaire à Béteille et la séparation des allumages au niveau du Bourg afin de gérer l'extinction de l'éclairage public. Ce devis est accepté à l'Unanimité.

-Chaussées d'eau :

-Rémi ANDRIEU a été contacté par Mme Régine VERGNHES, présidente d'une association travaillant sur les berges du Viaur, militant contre la destruction des chaussées d'eau non équipées de passes à poissons normalisées. Il signale que des maires ont pris des arrêtés en ce sens. L'argumentaire qui lui a été transmis va être envoyé aux élus.

-Monsieur Le Maire va contacter le Maire de MONTIRAT (81), lequel aurait pris un arrêté à ce sujet.

-Adressage : un point est fait sur les travaux de groupe sur les positionnements des panneaux de rues sur le terrain.

-Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 13 avril en fonction des éléments disponibles pour l'établissement des projets de budget.